

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0022

**OBJET : SEMAINE PETITE ENFANCE (SEPE)-CONVENTION ATELIERS ARTS PLASTIQUES
AVEC ADELINE TOULON**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que la « semaine Petite Enfance » sur le thème cette année de « l'eau » prévoit des animations d'éveil et de découverte du jeune enfant dans les trois structures petite enfance à savoir l'EAJE Ile aux Enfants, l'EAJE Les Petits Gônes et le Relais Petite Enfance Les P'tits Crocos,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'arts Plastiques favorisant l'éveil de l'enfant accueillis dans les trois structures petite enfance,

CONSIDÉRANT que Madame Adeline TOULON, plasticienne, médiatrice culturelle, 16 rue Saint Maurice, 69009 Lyon, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'enfants et d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Adeline TOULON, plasticienne, médiatrice culturelle, 16 rue Saint Maurice, 69009 Lyon, un devis et une convention pour deux ateliers arts plastiques, au bénéfice des enfants accueillis dans les trois structures petite enfance.

ARTICLE 2 : Le calendrier pour l'année 2024 des ateliers sera déterminé avec chaque structure. Six séances de 1h00 auront lieu dans les structures suivantes :

- 2 séances à l'EAJE « l'Ile aux Enfants » : 61-63 avenue de Corbetta-69 960 CORBAS
- 2 séances à l'EAJE « Les Petits Gônes » : 20 rue de la République-69 960 CORBAS
- 2 séances au Relais Petite Enfance Les P'tits Crocos : 18 D rue des Marronniers-69 960 CORBAS

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 352,30 Euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation de trois factures conformes adressées à l'issue de chaque prestation. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 020 compte 6288 du budget de la SEPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 069-266910413-20240223-CCAS_2024DC0022-AU